Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 024-984303834-20261008-2026_05_01-DE

OFFICE DE TOURISME
Quai Cyrano Bergerac
1 rue des Récollets
24100 Bergerac

Tel : 05 53 57 03 11
Portable : 06 07 69 38 61

QUAI CYRANO
OFFICE DE TOURISME
BERGERAC

AVIS DE DELIBERATION

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de suppléants : 11

Présents : 14
Titulaires : 7
Suppléants : 6
Pouvoirs : 0
Votants : 9

Séance du : 08/10/2026

Date de convocation : 01/10/2026

TITULAIRES PRESENTS: Mme Raphaëlle Lafaye, Mme Laurence Rouan, Mme Sylvie Chevallier, Mme Axelle Maillet, M Pascal Prévot, M Anthony Castaing, M Philippe Biard,

SUPPLEANTS PRESENTS : Mme Christine Lobry, M Jean-Jacques Chapellet, M Jean-Claude Bonnamy, M Cyril Goubie, M Alain Garrigue, M Yann Vergniaud,

EXCUSE(ES): M Daniel Gruntz, M Cédric Lougrat, M Fabien Ruet, M Julien Vanderstraeten, M Jean-Luc Bousquet, M Julien Bourgeais, M Jean-François Ley, M Christophe Gravier, M Lilian Beissel

Secrétaire de séance : Mme Raphaëlle Lafaye

n°2026_05_01

OBJET:

DELIBERATION 1

CHARTE DE TELETRAVAIL A QUAI CYRANO

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L.133-1 à L133-10,

Vu la Loi travail, article L 1311.1,

Vu le décret N°2016-151 du 11 février 2016 modifié par le décret n°2020-524 du 5 mai 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CAB du 13 décembre 2023 créant l'EPIC Quai Cyrano,

Vu la convention d'objectifs et de moyens liant la CAB à l'EPIC Quai Cyrano et notamment l'article 2 relatif à ses missions,

Vu les statuts de cet EPIC,

Vu la délibération de l'EPIC N° 2025-06-03,

Il est proposé au comité de direction d'approuver la charte de télétravail interne à l'EPIC Quai Cyrano visant à fixer les règles d'application de celui-ci après une année d'expérimentation.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 024-984303834-20261008-2026_05_01-DE

- La présente charte s'appuie sur celle en usage à la Communauté d'agglomération bergeracoise,
- La présente charte s'appliquera au personnel titulaire à temps plein de l'EPIC,
- La présente charte pourra faire l'objet de modifications pour permettre notamment son adaptation à l'évolution du contexte touristique et/ou pour faciliter sa mise en conformité avec l'évolution législative et réglementaire,
- La présente charte est votée pour une durée illimitée après une expérimentation réussie d'une année et le bilan établi tel que figurant en annexe 2 de la présente délibération,
- Ses modifications seront approuvées par le comité de direction le cas échéant.

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 024-984303834-20261008-2026_05_01-DE

Document certifié conforme

Transmis en Préfecture de la Dordogne
Le mardi 13/10/2026

EPIC QUAI CYRANO
1, rue des Récollets - 24100 BERGERAC
Tél : 05 53 57 03 11
N° Siret : 984 303 834 00019

La directrice de l'EPIC
Mme Marion CORNILLE

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.
Bergerac,
Le mardi 13/10/2026

Le Président,
M. Pascal PREVOT